

SYNDICAT D'ETUDES  
ET D'ELIMINATION  
DES DECHETS  
DU ROANNAIS  
(S.E.E.D.R.)

*Séance publique du 31 janvier 2023*

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 4

Objet :

**ENVIRONNEMENT**

**Collecte des Jouets**

**Contrat territorial  
avec Eco-Mobilier**

**Code nomenclature : 8.8**

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mardi 24 janvier 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 6 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président  
MM. Daval, Fréchet, Grosdenis, Peyron  
Mme Roux

Absent avec excuses : M. Brun

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Fréchet

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20230131-DBD-20230131-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Publication : 31/01/2023

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Conformément à la loi AGECE n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et au code de l'environnement, différentes R.E.P. (Responsabilité Elargie du Producteur) ont été créées en 2022 et d'autres se mettront en place jusqu'en 2027, avec la mise en œuvre de différents éco-organismes.

Chaque collectivité a donné son accord pour que le S.E.E.D.R devienne le référent des différentes conventions avec les éco-organismes en lien avec les déchets de déchèteries agréés à ce jour et à venir.

L'éco-organisme Eco-Mobilier a été agréé le 21 avril 2022 pour gérer la filière REP jouets.

Dès lors, un contrat territorial doit être conclu avec Eco-Mobilier pour permettre de collecter sur les déchèteries du territoire du S.E.E.D.R les déchets relatifs au périmètre de la filière REP.

Le contrat détermine les modalités de collecte des jouets.

Par conséquent, il est demandé au bureau délibératif, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir :

- 1) approuver le contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la collecte des jouets ;
- 2) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) dire que les soutiens seront perçus sur le budget du S.E.E.D.R et reversés aux collectivités concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 31 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,

